

Mairie  
Place J.P. RACAUD-R. ALIBERT  
81 470 Maurens-Scopont

Département du Tarn

Envoyé en préfecture le 12/04/2023  
Reçu en préfecture le 12/04/2023  
Publié le  
ID : 081-218101624-20230403-2023\_14-DE



**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DELIBERATION 2023\_14**

Nombre de membres 10  
En exercice : 10  
Présents : 8

Excusé :  
Absents : 0  
Pouvoir : 2

Date de la convocation : 30 mars 2023  
Date d'affichage : 30 mars 2023

**ACCEPTATION DU PRET DU CREDIT AGRICOLE POUR LE  
FINANCEMENT DU PROJET**

L'an deux mille vingt-trois et le lundi trois avril à vingt heures trente, le Conseil municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Claude REILHES, Maire.

Présents : M. Claude REILHES, Mme Sandrine NARDI, M. Sébastien LANGE, Mme Ninoslava BOZOVIC, M. Christophe BOYER, Mme Stéphanie GRECARD, Mme Maryse TEQUI, M. Didier MIRATON

Pouvoir : M. ROUX donne procuration à Mme NARDI Sandrine  
M. WEISSE donne procuration à Mme Maryse TEQUI

Secrétaire de séance : Ninoslava BOZOVIC

o O o

M. Le Maire informe que le projet « Enfouissement de la Fibre » étant accepté à l'unanimité et après délibération, décide :

ARTICLE 1<sup>er</sup> :

La collectivité de Maurens-Scopont contracte auprès du Crédit Agricole Nord Midi Pyrénées un emprunt ;

ARTICLE 2 :

Caractéristiques de l'emprunt

**Objet : Projet d'enfouissement de la Fibre sur la commune**

**Type de financement : Prêt à taux à échéance constante**

**Montant : 250 000.00 €**

**Durée de l'emprunt : 300 mois**

**Taux fixe : 3.94 %**

**Périodicité : mensuel**

**Echéances constantes**

**Frais de dossier : 500 €**

**Modalité de tirage** : le déblocage des fonds devra intervenir dans les 4 mois qui suivent l'édition du contrat.

ARTICLE 3 :

La collectivité de Maurens-Scopont s'engage pendant toute la durée du prêt à faire inscrire le montant des remboursements en dépenses obligatoires et en cas de besoins, à créer et à mettre en recouvrement les impositions directes nécessaires pour assurer les paiements des échéances.

ARTICLE 4 :

La collectivité de Maurens-Scopont s'engage, en outre à prendre en charge tous les frais, droits, impôts et taxes auxquelles l'emprunt pourrait donner lieu.

ARTICLE 5 :

Le contrat à intervenir sur les bases précitées et aux conditions générales des contrats du prêteur, sera signé par les soins du Maire, Claude REILHES.

Fait et délibéré à Maurens-Scopont, les jour, mois et an susdits  
Pour extrait conforme.

Secrétaire de séance



Le Maire,  
Claude REILHES.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture et affichage en mairie

